Bourses régionales d'études formations sanitaires et sociales

Objectifs

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 "libertés et responsabilités locales", la bourse régionale d'études constitue une aide financière complémentaire pour des étudiants et élèves inscrits dans des écoles ou instituts agréés par la Région Normandie dispensant des formations sanitaires et sociales.

Bénéficiaires

Étudiants et élèves inscrits dans des écoles ou instituts agréés par la Région Normandie dispensant des formations sanitaires et sociales et dont le niveau des ressources familiales et/ou personnelles est reconnu insuffisant au regard des charges occasionnées par la formation suivie.

Caractéristiques de l’aide

Le droit à une bourse régionale d'études est soumis à des critères d'études, d'assiduité et de présence aux examens. Le montant de cette aide est calculé en fonction des revenus de la famille et/ou de l'étudiant dans la limite de plafonds de ressources et d'un nombre de points de charge définis annuellement par un décret fixant les taux et barèmes minimaux.

Contacts

Contacts

N° gratuit Parcours-Métier : 0 800 05 00 00